Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250729-202545CONVART-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-45

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **10**

OBJET :
SENTIERS DES ARTS

Date de convocation du Conseil : **15 juillet 2025**
Affichée le : **15 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **29 juillet 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.**
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Pouvoir : **Mme HALLER Sandrine** donne pouvoir à Mr HALLER Lionel

Excusés : **Mr ATTAL Frédéric**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique organise la 13ème édition des Sentiers des Arts en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire afin de créer de nouveaux itinéraires artistiques, éphémères et insolites conciliant art et patrimoine.

Pour l'édition 2025, la commune de Saint-Aubin-de-Blaye a choisi de participer à cette démarche qui se traduira concrètement par la réalisation d'une œuvre peinte (durée de vie de l'œuvre de 3 à 8 ans) selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Réalisation d'une œuvre du **18/08 au 22/08 2025** ;
- Ouverture des Sentiers des Arts au public du **11 septembre 2025 jusqu'au 16 novembre 2025.**

Cette opération d'envergure est coordonnée par une directrice artistique (Madame Adèle Coste) qui effectue la sélection des artistes retenus et fait l'interface avec les collectivités participantes.

.

Pour accueillir une œuvre permanente du Sentiers des arts urbains sur la commune de Saint-Aubin-de-Blaye, il est ainsi proposé :

- De fixer une enveloppe de 2600 € pour les frais artistiques (rémunération de l'artiste, bombes de peinture, acquisition de l'œuvre) pour l'œuvre ;
- De fixer une enveloppe de 600 € pour les frais de direction artistique ;
- De prendre en charge la préparation du support préalable à la création de l'œuvre ;
- La C.C.E. prendra en charge les frais de logistiques, de communication et de médiation.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250729-202545CONVART-DE

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Commune/Artiste/CCE et une convention spécifique à la direction artistique (commune/direction artistique)
- De valider le principe de partenariat avec la C.C.E. qui offre l'accès à des street artistes de renommé nationale
- De valider la proposition de la direction artistique visant à accueillir l'artiste Mélanie BEGUIER sur la commune de Saint-Aubin de Blaye
- De valider la proposition de M. le Maire, pour l'emplacement de l'œuvre. Elle sera créée sur un mur existant au Parc de la Fontaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, accepte et valide cette proposition et autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **29 juillet 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Dominique BERNARD
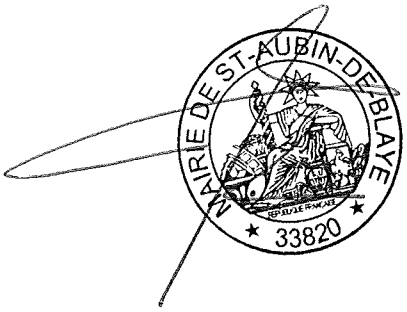
Le Maire
Arnaud OVIDE